

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 19 février 2024 à 17 h 30, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-046

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné aux membres du conseil municipal, ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

La séance extraordinaire et ce qui en découle, est déclarée ouverte à 17 h 42;

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

3. ADMINISTRATION

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$

6.2 Adoption – Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Autorisation – Honoraires supplémentaires – Services professionnels – Ajout et modifications au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central

8. RESSOURCES HUMAINES

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux – Réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AFFAIRES COURANTES

11.1 Période de questions

11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-047

Adoption – Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* stipule qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion d'un projet de règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et de décréter un emprunt de 1 948 000 \$;

CONSIDÉRANT le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024* (TECQ) visant à permettre une aide financière gouvernementale pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT la programmation révisée de travaux présentée par la Ville et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville pourra se voir verser jusqu'à un montant maximal de 999 439 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vue de financer cette dépense, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 948 000 \$, sur une période maximale de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 436-00-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-048

Adoption – Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* stipule qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$;

Séance extraordinaire – 19 février 2024

CONSIDÉRANT QU'en vue de financer cette dépense, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 415 000 \$, sur une période maximale de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 443-00-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-049

Autorisation – Honoraires supplémentaires – Services professionnels – Ajout et modifications au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-85 à la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 par laquelle la Ville de McMasterville octroyait à la firme l'Atelier Urbain un mandat pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central et la révision du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la gare McMasterville pour un montant de 50 393 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'implantation de l'entreprise de Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les données sociodémographiques en fonction du recensement 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service modifiée reçue de la firme l'Atelier Urbain en date du 12 février 2024 au montant maximal de 15 440 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires pour les services professionnels en urbanisme, pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central et la révision du PPU de la gare McMasterville à la firme L'Atelier Urbain, pour un montant maximal de 15 440 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 15 440 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-050

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux – Réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 5 février 2024, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'Excavation Civilpro inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$ à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civilpro inc., et ce, pour un montant total de 1 426 522,42 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 436-00-2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser leur question.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-051

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 17 h 50.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard